

Formulaire d'inscription dépôt commun

1. Données générales

Titulaire du dépôt 1 (Pour toute ouverture de dépôts, il est **impératif** de remplir **correctement** le formulaire d'inscription dans son intégralité)

Nom	Prénom
Date de naissance	Lieu/pays de naissance
Nationalité (indiquer toutes les nationalités)	
Adresse	
NPA/localité	Pays
Téléphone	Portable
E-mail	Activité professionnelle
Banque/Poste pour retraits (nom, lieu, n° de clearing)	
N° de cpte, n° IBAN ou cpte CP	

Titulaire du dépôt 2 (Pour toute ouverture de dépôts, il est **impératif** de remplir **correctement** le formulaire d'inscription dans son intégralité)

Nom	Prénom
Date de naissance	Lieu/pays de naissance
Nationalité (indiquer toutes les nationalités)	
Adresse	
NPA/localité	Pays
Téléphone	Portable
E-mail	Activité professionnelle
Banque/Poste pour retraits (nom, lieu, n° de clearing)	
N° de cpte, n° IBAN ou cpte CP	

Veillez confirmer d'une coche (X) toutes les affirmations sur cette page et sur les suivantes si elles sont conformes à votre situation

2. Confirmations générales

Vous confirmez

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> que vous avez lu et compris le prospectus avec règlement de placement intégré et les informations clés pour l'investisseur (avadis.ch), le guide et le factsheet principes de placement (annexes). | <input type="checkbox"/> que ni Avadis Vermögensbildung SICAV ni les personnes chargées de la distribution ne sauraient être responsables de vos décisions de placement. |
| <input type="checkbox"/> que vous connaissez les risques d'un investissement en fonds de placement. | <input type="checkbox"/> que toutes les indications faites sur ce formulaire d'inscription sont complètes et véridiques. |

Titulaire du dépôt 1

Lieu, date

Signature

Titulaire du dépôt 2

Lieu, date

Signature

Titulaire du dépôt 1

Nom/prénom

Date de naissance

3. Conditions pour un dépôt commun

1. Les deux titulaires doivent être présents pour l'ouverture du dépôt commun.
2. Chaque titulaire peut disposer individuellement de la totalité des avoirs du dépôt et possède un droit de signature individuel.
3. Les titulaires du dépôt sont solidairement responsables.
4. Les procurations ne peuvent être accordées que par les deux titulaires en commun. Chaque titulaire peut toutefois révoquer individuellement la procuration.
5. En cas de décès, le titulaire du dépôt survivant a un pouvoir décisionnel illimité pour disposer de la totalité du dépôt. Les parts successorales doivent être respectées. Avadis ne contrôle pas les droits successoraux, car ceux-ci doivent être réglés au sein de la communauté héréditaire.
6. Suite à une séparation/un divorce et en cas de litige, les retraits non justifiés doivent être exigés par voie légale auprès des titulaires du dépôt.
7. La dissolution du dépôt doit être effectuée en commun. Si un des titulaires du dépôt exige la dissolution du dépôt commun, les titulaires du dépôt peuvent encore disposer des actifs du dépôt ensemble uniquement.
8. Les dispositions ci-dessus réglementent exclusivement le rapport juridique entre Avadis et les titulaires du dépôt, et non les rapports des titulaires du dépôt entre eux, en particulier les droits de propriété des titulaire du dépôt ou de leurs successeurs légaux (héritiers).
9. En cas d'attributions de mandats contradictoires de la part des titulaires du dépôt, les ordres ne sont exécutés que si les titulaires du dépôt se sont mis d'accord sur une solution commune, et si les ordres sont signés collectivement par les deux titulaires.

4. Confirmation relative au statut fiscal US

Afin de pouvoir garantir, conformément à l'accord FACTA entre la Suisse et les USA, que vos dépôts dans Avadis Vermögensbildung SICAV ne constituent pas des comptes américains dans le sens de la fiscalité US, **nous vous prions de cocher puis de confirmer les conditions suivantes par votre signature, pour autant qu'elles soient remplies.**

- Vous confirmez que vous n'avez pas la nationalité américaine.

Vous confirmez que vous n'êtes pas résident/e aux États-Unis au sens de la fiscalité US, parce que

- vous n'êtes pas en possession d'une carte verte américaine active.¹⁾
- vous ne satisfaites pas aux conditions du «Substantial Presence Test».²⁾
- vous n'êtes pas considéré/e à des fins fiscales comme une personne ayant un domicile aux États-Unis en raison de la remise d'une déclaration fiscale US commune avec votre conjoint qui est un citoyen américain ou un étranger ayant son domicile aux États-Unis.
- qu'il n'y a aucune autre raison justifiant une résidence aux États-Unis dans le sens de la fiscalité US.³⁾

Eu égard au respect des conditions précitées, vous confirmez en signant ce formulaire que vous n'êtes pas une «US Person» au sens de la fiscalité US.

Au cas où ces conditions ne s'appliqueraient pas sans exception dans votre cas, vous ne pouvez ni souscrire ni acquérir d'actions dans Avadis Vermögensbildung SICAV.

¹⁾ À compter de l'activation, une carte verte américaine reste active aux fins de la fiscalité US [même si le titulaire a son domicile hors des États-Unis et même si la carte verte américaine a expiré] jusqu'à ce qu'elle soit: (1) restituée volontairement aux autorités de l'immigration américaines ou (2) juridiquement révoquée par les autorités de l'immigration américaines ou un tribunal fédéral américain.

²⁾ Vous êtes considéré/e comme une personne ayant un domicile aux États-Unis à des fins fiscales si vous remplissez les conditions du «Substantial Presence Test». Celles-ci sont remplies quand vous avez séjourné aux États-Unis au moins 31 jours durant l'année en cours et 183 jours au cours des trois dernières années (c.-à-d. durant l'année en cours **et** les deux années précédentes). Vous trouverez des indications plus précises sur le calcul de la durée de séjour sur le site Internet suivant de l'Internal Revenue Service (IRS): <http://www.irs.gov/taxtopics/tc851.html>

³⁾ La propriété d'un bien immobilier aux États-Unis ou des participations dans ou des créances envers des entreprises américaines, par exemple une société de personnes américaine, ne justifient pas en eux-mêmes une résidence aux États-Unis.

5. Confirmation concernant l'assujettissement fiscal en Suisse

- Vous payez vos impôts en Suisse du fait de votre domicile exclusif ou de votre lieu de résidence.
- L'adresse indiquée sous chiffre 1 correspond au domicile fiscal.

6. Confirmation de la conformité fiscale

- Vous confirmez que les actifs investis dans Avadis Vermögensbildung SICAV et les revenus et plus-values ainsi obtenus ont été dûment déclarés aux autorités (fiscales) compétentes et continueront de l'être et que vous respectez les prescriptions (fiscales) déterminantes.

7. Confirmation de la qualité d'ayant droit économique

- Vous confirmez que vous et/ou le deuxième titulaire du dépôt êtes l'unique/s ayant/s droit économique des actifs et revenus liés à cette inscription.

8. Modification de la situation

Vous vous engagez à informer spontanément Avadis dans les 30 jours de tout changement concernant les informations communiquées dans ce formulaire, notamment en cas de changement de votre statut concernant l'assujettissement fiscal à l'étranger ou de changement d'adresse. Si le changement de situation a pour conséquence que les conditions évoquées, notamment en ce qui concerne le statut fiscal et la qualité d'ayant droit économique, ne sont plus remplies sans exception, vous consentez en signant ce formulaire à ce qu'Avadis Vermögensbildung SICAV rachète obligatoirement les actions **dans un délai de 90 jours.**

Des frais peuvent vous être facturés pour la recherche d'adresse ainsi que pour les recherches visant à éviter les cas de déshérence.

Veillez contrôler si vous avez confirmé d'une coche toutes les affirmations conformes à votre situation (X)

Lieu, date

Signature

Titulaire du dépôt 2

Nom/prénom

Date de naissance

3. Conditions pour un dépôt commun

1. Les deux titulaires doivent être présents pour l'ouverture du dépôt commun.
2. Chaque titulaire peut disposer individuellement de la totalité des avoirs du dépôt et possède un droit de signature individuel.
3. Les titulaires du dépôt sont solidairement responsables.
4. Les procurations ne peuvent être accordées que par les deux titulaires en commun. Chaque titulaire peut toutefois révoquer individuellement la procuration.
5. En cas de décès, le titulaire du dépôt survivant a un pouvoir décisionnel illimité pour disposer de la totalité du dépôt. Les parts successorales doivent être respectées. Avadis ne contrôle pas les droits successoraux, car ceux-ci doivent être réglés au sein de la communauté héréditaire.
6. Suite à une séparation/un divorce et en cas de litige, les retraits non justifiés doivent être exigés par voie légale auprès des titulaires du dépôt.
7. La dissolution du dépôt doit être effectuée en commun. Si un des titulaires du dépôt exige la dissolution du dépôt commun, les titulaires du dépôt peuvent encore disposer des actifs du dépôt ensemble uniquement.
8. Les dispositions ci-dessus réglementent exclusivement le rapport juridique entre Avadis et les titulaires du dépôt, et non les rapports des titulaires du dépôt entre eux, en particulier les droits de propriété des titulaire du dépôt ou de leurs successeurs légaux (héritiers).
9. En cas d'attributions de mandats contradictoires de la part des titulaires du dépôt, les ordres ne sont exécutés que si les titulaires du dépôt se sont mis d'accord sur une solution commune, et si les ordres sont signés collectivement par les deux titulaires.

4. Confirmation relative au statut fiscal US

Afin de pouvoir garantir, conformément à l'accord FACTA entre la Suisse et les USA, que vos dépôts dans Avadis Vermögensbildung SICAV ne constituent pas des comptes américains dans le sens de la fiscalité US, **nous vous prions de cocher puis de confirmer les conditions suivantes par votre signature, pour autant qu'elles soient remplies.**

- Vous confirmez que vous n'avez pas la nationalité américaine.

Vous confirmez que vous n'êtes pas résident/e aux États-Unis au sens de la fiscalité US, parce que

- vous n'êtes pas en possession d'une carte verte américaine active.¹⁾
- vous ne satisfaites pas aux conditions du «Substantial Presence Test».²⁾
- vous n'êtes pas considéré/e à des fins fiscales comme une personne ayant un domicile aux États-Unis en raison de la remise d'une déclaration fiscale US commune avec votre conjoint qui est un citoyen américain ou un étranger ayant son domicile aux États-Unis.
- qu'il n'y a aucune autre raison justifiant une résidence aux États-Unis dans le sens de la fiscalité US.³⁾

Eu égard au respect des conditions précitées, vous confirmez en signant ce formulaire que vous n'êtes pas une «US Person» au sens de la fiscalité US.

Au cas où ces conditions ne s'appliqueraient pas sans exception dans votre cas, vous ne pouvez ni souscrire ni acquérir d'actions dans Avadis Vermögensbildung SICAV.

¹⁾ À compter de l'activation, une carte verte américaine reste active aux fins de la fiscalité US [même si le titulaire a son domicile hors des États-Unis et même si la carte verte américaine a expiré] jusqu'à ce qu'elle soit: (1) restituée volontairement aux autorités de l'immigration américaines ou (2) juridiquement révoquée par les autorités de l'immigration américaines ou un tribunal fédéral américain.

²⁾ Vous êtes considéré/e comme une personne ayant un domicile aux États-Unis à des fins fiscales si vous remplissez les conditions du «Substantial Presence Test». Celles-ci sont remplies quand vous avez séjourné aux États-Unis au moins 31 jours durant l'année en cours et 183 jours au cours des trois dernières années (c.-à-d. durant l'année en cours et les deux années précédentes). Vous trouverez des indications plus précises sur le calcul de la durée de séjour sur le site Internet suivant de l'Internal Revenue Service (IRS): <http://www.irs.gov/taxtopics/tc851.html>

³⁾ La propriété d'un bien immobilier aux États-Unis ou des participations dans ou des créances envers des entreprises américaines, par exemple une société de personnes américaine, ne justifient pas en eux-mêmes une résidence aux États-Unis.

5. Confirmation concernant l'assujettissement fiscal en Suisse

- Vous payez vos impôts en Suisse du fait de votre domicile exclusif ou de votre lieu de résidence.
- L'adresse indiquée sous chiffre 1 correspond au domicile fiscal.

6. Confirmation de la conformité fiscale

- Vous confirmez que les actifs investis dans Avadis Vermögensbildung SICAV et les revenus et plus-values ainsi obtenus ont été dûment déclarés aux autorités (fiscales) compétentes et continueront de l'être et que vous respectez les prescriptions (fiscales) déterminantes.

7. Confirmation de la qualité d'ayant droit économique

- Vous confirmez que vous et/ou le deuxième titulaire du dépôt êtes l'unique/s ayant/s droit économique des actifs et revenus liés à cette inscription.

8. Modification de la situation

Vous vous engagez à informer spontanément Avadis dans les 30 jours de tout changement concernant les informations communiquées dans ce formulaire, notamment en cas de changement de votre statut concernant l'assujettissement fiscal à l'étranger ou de changement d'adresse. Si le changement de situation a pour conséquence que les conditions évoquées, notamment en ce qui concerne le statut fiscal et la qualité d'ayant droit économique, ne sont plus remplies sans exception, vous consentez en signant ce formulaire à ce qu'Avadis Vermögensbildung SICAV rachète obligatoirement les actions **dans un délai de 90 jours.**

Des frais peuvent vous être facturés pour la recherche d'adresse ainsi que pour les recherches visant à éviter les cas de déshérence.

Veillez contrôler si vous avez confirmé d'une coche toutes les affirmations conformes à votre situation (X)

Lieu, date

Signature

Titulaire du dépôt 1

Nom/prénom

Date de naissance

Titulaire du dépôt 2

Nom/prénom

Date de naissance

8. Stratégie de placement souhaitée

- Stabilité** (marché monétaire 100%/valeur 3283146)
- Obligations** (obligations 100%/valeur 3283157)
- Défensif** (actions 20%, obligations 80%/valeur 3283161)
- Equilibré** (actions 40%, obligations 60%/valeur 3283175)
- Croissance** (actions 60%, obligations 40%/valeur 3283184)
- Agressif** (actions 80%, obligations 20%/valeur 3283189)
- Actions** (actions 100%/valeur 3283198)

Titulaire du dépôt 1

Lieu, date

Signature

Titulaire du dépôt 2

Lieu, date

Signature

Une COPIE AUTHENTIFIÉE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ (passeport, carte d'identité, permis de conduire) est obligatoirement requise pour l'inscription.

Instances d'authentification autorisées: CFF, poste, banque, administration communale/municipale, notaire, Avadis Prévoyance SA

9. Modèle de signature (veuillez signer à l'intérieur du champ)

Titulaire du dépôt 1

Titulaire du dépôt 2

Par quel biais avez-vous pris connaissance d'Avadis Capitalisation?

- Manifestation
- Internet
- Publicité
- Employeur
- Médias
- Collègues
- Autres

Guide

Inscription

Personnes autorisées

Conformément au prospectus, toute personne peut en principe investir dans Avadis Vermögenbildung SICAV s'il paie ses impôts en Suisse du fait de son domicile exclusif ou de son lieu de résidence.

Sont exclues

- les «US Persons» selon l'accord FATCA avec les États-Unis¹⁾,
- les personnes assujetties à l'impôt à l'étranger.

Plusieurs dépôts par client sont possibles.

Si aucune souscription n'est faite dans les six mois après l'ouverture d'un dépôt, ce dernier peut être refermé par Avadis.

Changement de statut

Tous les certificats de parts doivent être vendus en cas de transfert du domicile à l'étranger ou si vous accédez au statut d'US Person selon l'accord FATCA¹⁾. (rachat obligatoire selon art 4.5 du prospectus). Le transfert du domicile à l'étranger et les modifications du statut d'US Person selon l'accord FATCA doivent être déclarés de son propre chef et immédiatement à Avadis Prévoyance SA.

Documents

Les documents suivants sont nécessaires pour l'inscription: formulaire d'inscription et copie d'une pièce d'identité authentifiée (passeport, carte d'identité, permis de conduire). Les instances d'authentification suivantes sont autorisées: CFF, poste, banque, administration communale/municipale, notaire, Avadis Prévoyance SA. En plus de l'inscription et de l'authentification, les collaborateurs de sociétés participant au programme «Intérêt préférentiel» doivent compléter le formulaire Inscription à l'intérêt préférentiel et le faire signer par le service du personnel.

Procurations

Des procurations peuvent être octroyées pour les dépôts. Les procurations sont sans effet avec le décès du titulaire du dépôt.

Décision de placement

La décision de placement est en principe de la responsabilité du client. Celui-ci est tenu de s'informer sur les risques des placements net sur d'éventuelles conséquences fiscales découlant de l'investissement. Les informations figurant sur le site Web d'Avadis sont fournies uniquement à titre indicatif. Elles ne constituent ni une publicité, ni une offre, ni une recommandation d'acheter ou de vendre des parts de fonds d'Avadis Vermögenbildung SICAV. Avadis ne propose pas de conseil juridique, fiscal ou de placement. Avadis ne fournit aucune garantie du fait qu'un placement dans Avadis Vermögenbildung SICAV convient à l'investisseur. En conséquence, Avadis recommande de recourir éventuellement aux services d'un conseiller financier indépendant avant de prendre une décision de placement. Avadis recommande la maison: Dörig & Partner AG Finanzdienstleistungen
T 062 520 75 25, www.doerig-partner.ch

Le client reste expressément responsable de toutes ses décisions de placement. Avadis n'a aucun contrôle sur les décisions de placement.

Changement d'adresse

Les changements d'adresse ou les modifications des données de contact doivent être notifiées sans délai à Avadis. Dans la négative, des frais peuvent être facturés au client pour la recherche d'adresse ainsi que pour les recherches visant à éviter les cas de déshérence.

Conseils globaux en matière de questions financières

Les experts en planification financière indépendants de Dörig & Partner répondent à vos questions en matière de prévoyance, de patrimoine, de fiscalité, de biens immobiliers et de succession. Convenez d'un rendez-vous :
T 062 520 75 25 ou avadis@doerig-partner.ch.

¹⁾ US Person selon l'accord FATCA avec les États-Unis: nationalité américaine, lieu de naissance aux États-Unis ou dans un territoire des États-Unis (notamment le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord, Guam, le Commonwealth de Puerto Rico et les Îles Vierges des États-Unis), résidence aux États-Unis au sens de la fiscalité US (carte verte américaine active, présence significative (Substantial Presence Test), déclaration fiscale commune avec un conjoint qui est un citoyen américain ou un étranger ayant son domicile aux États-Unis, autres motifs fondant la résidence aux États-Unis au sens de la fiscalité US)

Souscription

Les investissements dans un compartiment d'Avadis Vermögensbildung SICAV se font au moyen du bulletin de versement spécialement établi pour le dépôt en question. Le montant minimum est de CHF 50. Le paiement doit parvenir chez Avadis Vermögensbildung SICAV au plus tard le troisième jour ouvrable bancaire avant la fin du mois afin que l'investissement puisse être opéré le mois suivant. Pour les montants supérieurs à CHF 2000, l'investisseur reçoit une confirmation de versement.

Reprises

Les ordres de reprise doivent être communiqués au moyen du formulaire d'ordre approprié au plus tard le troisième jour ouvrable bancaire avant la fin du mois. Le virement sur un compte bancaire ou postal suisse au nom de l'investisseur a lieu au plus tard la deuxième semaine du mois suivant. Il n'y a pas de limite de reprise. Les valeurs patrimoniales sur un dépôt peuvent être transférées sur un autre dépôt déjà ouvert (transfert sur un autre/d'autres dépôt/s). Le montant minimum d'investissement ne doit pas passer en dessous de CHF 50 à la suite d'une reprise, sans quoi le dépôt est clôturé.

Ordres

Les ordres sont exécutés une fois par mois. Ils doivent parvenir à Avadis au plus tard trois jours ouvrables bancaires avant la fin d'un mois au moyen du formulaire d'ordre afin d'être exécutés le mois suivant. Les ordres ne peuvent être remis que par courrier (cf. adresse ci-dessous), fax (058 585 84 40) ou par e-mail (formulaire scanné à vbs@avadis.ch). Il est de la responsabilité de l'expéditeur de transmettre correctement les ordres. Avadis décline toute responsabilité en cas d'ordres mal transmis ou transmis trop tard. Les ordres doivent être datés et dûment signés. Des ordres peuvent être donnés pour tout changement de stratégie, une reprise, un solde de compte, un transfert, l'ouverture de dépôts supplémentaires, l'établissement d'un plan de versement ou l'établissement d'un plan de prise de bénéfice.

Cours et distributions

Toutes les opérations effectuées (versements, retraits, distributions, impôts anticipés) sont converties en parts au cours actuel du mois de décompte. Le cours appliqué se base sur la capitalisation réalisée grâce à la stratégie de placement. Viennent s'y ajouter des revenus fixes ou découlant des bénéfices tels qu'intérêts ou dividendes. Il est déjà tenu compte des frais d'administration dans le calcul des parts. Les revenus sont versés une fois par an en avril, déduction faite de l'impôt fédéral anticipé, puis à nouveau investis. Le versement étant considéré comme revenus, il est imposable à ce titre. La monnaie appliquée est le franc suisse (CHF).

Plan de versement

Le plan de versement est possible à partir d'un avoir de départ de CHF 20 000. Le montant du versement fixe est d'au moins CHF 50. Pour le reste, il peut être choisi librement. Les versements sont effectués mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Le début, le rythme et le montant peuvent être fixés mensuellement. Le plan de versement est gratuit.

Le plan de prise de bénéfice est possible à partir d'un avoir de départ de CHF 20 000. Le plan permet une utilisation régulière des bénéfices supérieurs à une limite fixée. À partir de CHF 50, les bénéfices sont virés sur un compte privé ou dans une autre stratégie de placement avec risque de fluctuations plus faible. Les versements sont effectués mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Le début, le rythme et la limite des versements peuvent être fixés mensuellement. Le plan de prise de bénéfice est gratuit. De plus amples informations figurent dans la notice explicative séparée.

Dépôt au nom d'un enfant

L'administration des biens d'un enfant est ancrée dans le Code civil suisse (art. 318–327). L'autorité parentale comprend le droit et le devoir d'administrer les biens de l'enfant et d'en conserver la valeur. Il en résulte que les biens de l'enfant ne peuvent pas être utilisés par les parents.

Les documents d'inscription doivent être remplis au nom de l'enfant et pourvus de la signature de l'un des parents au moins. Ils doivent être accompagnés de la copie d'une pièce d'identité de l'enfant ou d'un extrait du livret de famille, ainsi que de la copie authentifiée d'une pièce d'identité du parent signataire.

Des retraits ne peuvent être effectués que sur un compte dont le titulaire est l'enfant. Une autorisation de l'autorité tutélaire est nécessaire pour tout virement sur un compte qui n'est pas libellé au nom de l'enfant.

À l'atteinte de la majorité, seul l'enfant peut disposer de ses biens. Un mois avant son 18e anniversaire, l'enfant en est informé par écrit.

Fiche technique sur les principes de placement

Fonds de placement

Un fonds de placement permet à l'investisseur de placer de petits montants dans de nombreux titres. Cette démarche permet de diversifier le risque de placement. Dans ce contexte, la protection des investisseurs est une priorité absolue. On considère les fonds de placement comme des fortunes spéciales. En cas de faillite de la direction du fonds ou de la banque dépositaire, ils sont isolés de la masse. Tous les fournisseurs de fonds sont soumis à la stricte surveillance de la FINMA, l'Autorité de surveillance des marchés financiers. La gestion de fortune est professionnelle et transparente.

Composition des fonds stratégiques

Actions (contenues dans les stratégies Actions, Agressif, Croissance, Équilibré, Défensif)

L'acheteur d'une action devient actionnaire d'une entreprise et possède ainsi une partie du capital social. La valeur de l'action dépend donc directement des résultats de l'entreprise. On la mesure notamment à la valeur de l'entreprise et au potentiel de développement futur de celle-ci. Outre les risques d'entreprise, l'évolution globale du marché des actions ainsi que l'offre et la demande interviennent sur la valeur d'une action. Les actions impliquent plus de risques de fluctuation que les obligations, mais le potentiel de bénéfice est en revanche plus élevé.

Obligations (contenues dans les stratégies Obligations, Défensif, Équilibré, Croissance, Agressif)

Une entreprise ou un État ayant besoin de capitaux peuvent les emprunter sur le marché financier. En contrepartie, le débiteur verse au créancier un intérêt annuel pour la durée de l'emprunt. À la fin de l'emprunt, il rembourse la somme initiale. Le taux d'intérêt et le remboursement dépendent fortement de la capacité de paiement du débiteur. La capacité de paiement (solvabilité) est évaluée et classée par catégories par des agences de notation. Outre la solvabilité, le niveau général des taux d'intérêt, la durée ainsi que l'offre et la demande sont importantes pour établir le prix d'une obligation. En cas de vente d'une obligation avant l'échéance, on n'obtient pas le montant initialement investi mais la valeur actuelle de marché du titre. Les obligations sont en conséquence également exposées à des fluctuations de valeur. Les baisses de taux d'intérêt font grimper les prix des obligations (rendements en hausse pour les fonds obligataires) alors que les hausses des taux d'intérêt les font diminuer (rendements en baisse pour les fonds obligataires). En principe, les obligations impliquent moins de risques que les actions, leur potentiel de bénéfice étant en conséquence également plus faible.

Placements à terme fixe (contenus dans la stratégie Stabilité)

Il s'agit de titres de créance avec une échéance très courte (maximum 1 an). Les placements à terme fixe impliquent, compte tenu de leur échéance courte, un risque de perte inférieur à celui des obligations dont l'échéance est plus lointaine.

Risque/rendement

Le principe est le suivant: le potentiel de gain, mais aussi le risque de perte, est d'autant plus élevé que le risque est important. En principe, les actions impliquent plus de risque que les obligations. Les obligations impliquent plus de risque que les placements à terme fixe. La marge de fluctuation des rendements annuels constitue un point de repère important pour évaluer le risque. Les stratégies de placement impliquant un risque important ne devraient être choisies que si l'on est à même de supporter le risque.

Choix d'une stratégie

Investir l'argent à long terme ou à court terme

Un horizon de placement à long terme permet en principe à l'investisseur de prendre plus de risques. Un horizon de placement à court terme plaide en faveur d'une stratégie impliquant moins de risques.

Perte supportable

Un investisseur doit s'attendre avec des années d'évolution négative des rendements et pouvoir encore dormir tranquille. Il ne devrait pas se laisser influencer par des rendements positifs du moment mais toujours considérer également le potentiel de risque.